

Projet QC-2014-01
Questions et réponses

Séance d'information (Webinaire)

Rencontre du 15 mai 2014 à 14 h 00

Personnel du coordonnateur de la fiabilité :

Présentateurs : Martin Boisvert, Mathieu Péroquin.

Présents : Si Truc Phan, Éric Bersy, Odette Vagner, Caroline Dupuis

Entités et organismes présents

Cartier Énergie Éolienne Inc., EEN CA, Hydro-Saguenay (Produits forestiers Résolu), Rio Tinto Alcan (RTA) et NPCC.

Ce document est une synthèse des questions posées par les entités présentes et des réponses données par le coordonnateur de la fiabilité lors de la rencontre technique du 15 mai 2014 portant sur le projet QC-2014-01.

Q1 (EEN CA)	À quel endroit peut-on trouver les documents qui sont présentés lors du webinaire?
R1	Les normes faisant partie du présent projet, ainsi que les documents d'accompagnement se trouvent sur le site web du Coordonnateur à l'adresse suivante : http://www.hydroquebec.com/transenergie/fiabilite/consultation.html .

Q2 (EEN CA)	Parmi les six normes faisant partie du présent projet, lesquelles s'appliquent aux parcs éoliens?
R2	De façon générale, l'entité qui est enregistrée en tant qu'exploitant d'installation de production est visée par l'exigence E18 de la norme EOP-005-2. Cependant, tel que décrit dans le document d'accompagnement, l'exigence E18 traite de la formation qui doit être suivie par les exploitants de production à la demande du Coordonnateur. Le Coordonnateur ne demandera pas la participation des exploitants de production qui ne font pas partie du plan de remise en charge. L'exigence E10 de la norme IRO-005-3.1a s'applique aux exploitants de production et visera également les parcs éoliens. Cette exigence est une pratique normale de l'industrie.

Projet QC-2014-01
Questions et réponses

Q3 (Cartier Énergie Éolienne)	Est-ce que le Coordonnateur envisage une rencontre d'information sur les normes déjà adoptées avec tous les parcs éoliens afin de discuter les normes qui sont déjà adoptées?
R3	À la mise en vigueur des normes, le Coordonnateur pourra tenir un séminaire concernant les normes adoptées dans le dossier R-3699-2009.